



Séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2023
Réponse à la question orale du groupe minoritaire

Retransmission vidéo des séances du Conseil Municipal

Nous avons mis en place le dispositif d'enregistrement et de diffusion des séances du Conseil Municipal durant la période de confinement liée à la crise sanitaire ; ainsi, la première séance filmée du Conseil Municipal a été celle du 27 avril 2020 avec 1 457 vues.

Suite à cela, nous avons maintenu le dispositif pour toutes les séances de l'Assemblée Délibérante jusqu'à celle du 26 septembre 2022.

Un suivi et une analyse régulière ont été faits : le nombre de personnes « connectées » en direct est passé sous la barre des 20 pour une durée moyenne de connexion de quelques minutes.

Cet état de fait démontre que :

- la diffusion en direct et l'enregistrement des séances du Conseil Municipal était opportune et utile pendant les périodes de confinement,
- le nombre « d'auditeurs » étant aussi faible actuellement, il nous semble irresponsable de continuer à dépenser plus de 8 000 € TTC/an (1 440 € TTC/séance) alors que toutes les délibérations sont mises en ligne, que la presse est présente aux réunions et que tous les travaux et informations afférents à la vie municipale sont largement relatés et diffusés sur le site internet de la Ville, les réseaux sociaux et l'application « Obernai » qui est particulièrement prisée.

A l'instar de la décision prise collégalement par le Maire, les Adjoints et la Direction Générale des Services, le Bureau des Maires de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile a également décidé d'économiser plus de 8 000 €/an (sobriété budgétaire) et de ne plus faire appel, pour le moment, au dispositif de captation vidéo et de diffusion des séances de l'assemblée.

Bernard FISCHER
Maire d'Obernai